

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/01/001)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 21 Janvier 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

16 Janvier 2015

Date d'affichage :

16 Janvier 2015

L'an deux mil quinze et le vingt et un janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Gilbert GONON à M. Aldo DOLCI

Absent : M. André CLERC

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014/03/002 du 4 avril 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2014/03/001 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint, suite à une démission, et l'acceptation de la démission par monsieur le Préfet en date du 15 décembre 2014,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Vu l'article L 2122-10 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre : MM. Emile ROMAN, Thierry AIMARD) décide de maintenir à 4 le nombre d'adjoints et que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Il est ensuite procédé à la désignation du 2^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M. Aldo DOLCI

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Monsieur Aldo DOLCI a obtenu 12 voix. Il est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/01/002)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 21 Janvier 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

16 Janvier 2015

Date d'affichage :

16 Janvier 2015

L'an deux mil quinze et le vingt et un janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Gilbert GONON à M. Aldo DOLCI

Absent : M. André CLERC

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation d'engager une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes, il propose au conseil municipal de faire application de cet article pour régler l'acquisition de matériel informatique et bureautique d'un montant de 40.764 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à engager la dépense correspondant à l'acquisition de matériel informatique et bureautique pour un montant de 40.764 € TTC,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

